



Appeler la Police pour empêcher ma mère de rentrer chez moi

Par megadoodoo

Bonjour,

Je suis majeure et je vis en centre pour personnes en situation de handicap. Je ne suis ni sous tutelle ni sous curatelle. Ma mère qui vit 2 villes plus loin et avec qui j'ai une réaction compliquée, est de nouveau dans une mouvance sectaire et fait du forcing pour m'emmener me faire guérir.

Elle vient de plus en plus souvent, non invitée et malgré mes refus. Elle vient souvent les week-end où il n'y a pas d'éducateurs. Elle reste généralement dehors, mais devient très menaçante et commence à insister pour rentrer et me harcèle de messages et abuse de l'interphone. Elle refuse de partir et j'ai dû à plusieurs reprises fuir chez des amis ou me cacher ailleurs en ville pour avoir la paix. Je sais que tant que je ne lui ouvre pas elle ne peut rien faire, mais elle me tétanise tellement que je ne sais plus vivre tranquille ni me sentir en sécurité chez moi.

Je voudrais appeler la police, elle refuse de m'entendre mais je pense que si un policier vient ça l'intimidera plus.

Mais je ne veux pas en plus qu'elle ait trop de soucis ou que mon appel ne soit pas pris au sérieux.

Quels seraient les risques pour elle et pour moi?

Par jodelariege

bonjour

avant de chercher les risques pour elle pensez à vous protéger vous, sinon rien ne va changer ou cela va empirer

vous en avez parlé aux éducateurs présents la semaine?

si vous vous sentez menacée appelez la police ou gendarmerie cela la fera peut-être réagir

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous êtes majeure, votre mère n'a aucun droit d'entrer de force chez vous ni de vous obliger à vous soigner.

Vous êtes victime, vous n'avez rien à craindre si vous appelez la police.

cf code pénal

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045292599]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000045292599[/url]

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 ? d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

(etc)

Consultez un médecin pour obtenir une attestation de "dégradation de conditions de vie" qui servira le cas échéant pour argumenter une plainte pour harcèlement.

cf code pénal :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047899987]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000047899987[/url]

"L'introduction dans le domicile d'autrui à l'aide de manœuvres, menaces, voies de fait ou contrainte, hors les cas où la loi le permet, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

(etc)"

La police se déplacera si votre mère insiste trop et "campe" devant chez vous.

Les voisins peuvent aussi se plaindre de nuisances ou de tapage.

Par Isadore

Bonjour,

je ne suis ni sous tutelle ni sous curatelle

Précision à titre purement informatif, même sous tutelle ou sous curatelle on ne pourrait pas vous obliger à la voir. Une personne adulte décide librement de ses relations, même sous tutelle. C'est écrit dans la loi :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428039]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428039[/url]

Vous pouvez lui écrire un courrier recommandé lui disant que vous ne voulez plus qu'elle vienne chez vous, et que si elle recommence à vous harceler vous déposerez plainte.

Est-ce que d'autres résidents du centre pourraient venir chez vous au prochain épisode pour constater ce qui se passe ?

Ou est-ce que vos amis pourraient se déplacer ?

Vous auriez ainsi des témoins pour appuyer un dépôt de plainte.

je ne veux pas nn plus qu'elle ai trop de soucis

Elle n'aura de réels soucis que si elle ne se calme pas. Si elle est condamnée pour la première fois, elle risque une interdiction de se présenter chez vous, de devoir vous dédommager, une amende et une peine complémentaire comme une obligation de soins, des travaux d'intérêt général...

Enfin rien de très grave.

De votre côté, vous ne risquez rien à appeler la police. Au pire ils ne se déplaceront pas.

Par megadoodoo

Merci beaucoup de vos retours. De très bon conseils, ça m'éclaire. Il n'y a pas vraiment de dialogue possible avec elle et je doute un peu qu'un recommandé lui fasse peur, mais si ça continue je vais essayer de faire ça et de rassembler les "éléments" pour porter plainte.

Mais si la police peut se déplacer sans qu'il n'y ai de grave conséquences, je pense que je les appellerais.

En semaine et eux heure d'ouvertures du centre en bas, les éducateurs sont dispo pour garder l'oeil ouvert et intervenir, mais les weekend et le soir il n'y a personne et la personne d'astreinte est en ce moment assez loin, ça sera donc plus rapide sans doute la police.

Merci encore, désolée j'ai mis un peu de temps à répondre, je prends note de tout.

Une très bonne fin de semaine a tous